



Monsieur Pierre GOGUET
Président
CCI France
8-10 rue Pierre Brossolette
CS 90166
92300 Levallois-Perret Cedex

Lettre recommandée AR

SB/SA - 151/2019

Paris, le 24 octobre 2019

Objet : demande de FO à participer à la négociation
d'une CCN applicable aux personnels
de droit privé du réseau des CCI

Monsieur le Président,

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises précise : " *le président de CCI France est habilité à conclure avec les organisations syndicales représentatives au niveau national la convention collective nationale.* "

Il s'agit donc de la création d'une Convention Collective Nationale (droit privé) et à aucun moment la loi ne spécifie que seules les organisations représentatives dans le réseau des CCI sont conviées à participer à l'élaboration de cette nouvelle Convention Collective.

Et pour cause, les cinq confédérations syndicales représentatives (CGT, CGT-FO, CFDT, CFE-CGC et CFTC) sont, de droit, parties prenantes lors d'une négociation pour la création d'une Convention Collective Nationale. Il s'agit d'une négociation interprofessionnelle.

Force Ouvrière demande donc à participer à la négociation de la convention collective applicable aux personnels de droit privé du réseau des chambres de commerce et d'industrie à égalité avec les autres organisations syndicales déjà présentes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Sébastien BUSIRIS
Secrétaire général